

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
**Monsieur Fr. TIMMERMANS**  
*A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme*  
C.C.N.- Rue du Progrès 80 bte 1

**B – 1035 BRUXELLES**

Réf. DU : 04/pfu/492853  
Réf. DMS : 2013-0167/04/2013-363 Pu  
Réf. CRMS : GM/BXL2.135/s.553  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

**Objet :** BRUXELLES. Boulevard de Waterloo 30-31a. Anciennes écuries du Palais d'Egmont (ISELP).  
Restauration de la façade principale : remise en place de l'œuvre-enseigne de F. Flausch.  
(régularisation partielle).

**Demande de permis unique – Avis conforme de la CRMS.**

*(Dossier traité par Fr. Boelens pour la DMS et Fr. Remy pour la DU.)*

En réponse à votre lettre du 28/03/2014 sous référence, reçue le 02/04, nous vous communiquons **l'avis conforme favorable** émis par notre Assemblée, en sa séance du 23/04/2014, concernant l'objet susmentionné, selon les dispositions de l'article 177 § 2 du CoBAT.

L'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 11 septembre 1992 classe comme monument le porche à arcade situé boulevard de Waterloo 30-31a à Bruxelles et comme site l'ensemble formé par le porche et l'entrée du parc d'Egmont.

Le plan annexé à l'arrêté permet de mieux comprendre les parties protégées :

- le bâtiment avant est classé dans son entièreté comme monument ;
- seule l'enveloppe extérieure des deux bâtiments des écuries donnant sur le passage de Milan et celle du porche du côté du parc ainsi que le passage pavé sont classés comme site.

#### **Résumé de l'avis de la CRMS**

##### **. Restauration de la façade principale**

**La CRMS émet un avis favorable sur la régularisation de ces travaux considérant que la réfection des enduits et la remise en peinture ont fait l'objet d'un processus d'étude, d'analyse, de tests et d'expertises conformes aux règles de l'art. Les travaux ont été déterminés en étroite concertation avec la Direction des Monuments et des Sites qui en a assuré le suivi. La restitution à l'identique de l'enduit à bossage par un artisan spécialisé et la remise en peinture selon l'étude menée par l'Institut royal du Patrimoine artistique ont été exécutées dans les règles de l'art.**

**La CRMS demande cependant d'enlever le bac à fleurs qui se trouve sur l'espace public devant la façade.**

##### **. Mise en place de l'enseigne lumineuse, œuvre de F. Flausch**

**La CRMS émet un avis favorable sur cette intervention qui permettrait de signaler le bâtiment tout en réinstallant l'enseigne artistique qui est de qualité.**

## **Motivation de l'avis de la CRMS**

N.B. : Un historique du dossier est joint en annexe du présent avis (annexe1).

La demande porte sur la régularisation de la restauration de la façade principale (boulevard de Waterloo). Elle prévoit, en outre, la restitution de l'enseigne lumineuse artistique (oeuvre de F. Flausch) qui a été enlevée en 1997 suite à la surélévation du porche.

La Commission émet un **avis conforme favorable** sur la demande.

### Restauration de la façade principale :

En ce qui concerne la façade, la restitution de l'enduit, au lieu de sa réparation locale et sa restauration (comme c'était initialement prévu), s'est avérée nécessaire étant donné que la quasi-totalité de l'enduit existant n'était plus adhérent. Dès lors, il a été décidé, de commun accord avec la DMS et après avoir consulté l'IRPA, de procéder au remplacement à l'identique de l'enduit existant. **Ces travaux étant réalisés dans les règles de l'art, la CRMS souscrit à leur régularisation.**

La CRMS constate cependant que la mise en valeur de cette façade devrait être complétée par l'enlèvement du **bac à fleur** qui a été placé sur l'espace public devant la façade. **Elle demande que la Ville de Bruxelles procède à son enlèvement.**

### Restitution de l'enseigne (oeuvre de F. Flausch, 1948-2013)

L'oeuvre initiale avait été conçue pour l'exposition « *Néon, Fluor et Cie* » organisée par Mme G. Brys-Schatan, fondatrice et alors directrice de l'ISELP en 1984. Elle fut laissée en place jusqu'en 1997 (après le classement en 1992), à la veille de la première phase des travaux (la surélévation du porche par une galerie nécessita la dépose de l'oeuvre-enseigne). L'ISELP, soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles, désire remettre en place l'oeuvre tant pour signaler ce lieu d'art que pour inscrire dans l'histoire du quartier l'action de l'ISELP en faveur des arts depuis 40 ans. Ce projet rendra aussi hommage à l'artiste F. Flausch (peintre, dessinateur, designer, sculpteur, créateur de mobilier urbain), récemment disparu.

Elle se compose de :

- trois néons cintrés au niveau des trois baies cintrées de la façade (demande d'avis conforme) ;
- un néon pointillé blanc sous la corniche (demande d'avis conforme) ;
- un lettrage en néon « ISELP » et une flèche au-dessus de la toiture, à l'axe du faîte. L'ensemble sera fixé à des câbles tendus entre les mitoyens qui encadrent le bâtiment.

S'agissant d'un ensemble qui existait au moment du classement, considérant qu'il s'agit d'une structure réversible et légère (l'alimentation des néons sur la façade devra se faire par l'intérieur du bâtiment) et étant donné que l'objectif est de signaler un lieu dédié aux arts dans le quartier, **la CRMS approuve cette proposition.**

Veuillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

M. -L. ROGGEMANS  
Présidente

Copies à : - S.P.R.B. – D.M.S. : Mme Fr. Boelens (+ par mail MM. Th.Wauters, J.-Fr. Loxhay, Mmes M. Vanhaelen, Fr. Boelens, S. Valcke, N. De Saeger, L. Leirens) ;  
- S.P.R.B. - D.U. : Mme Fr. Remy (+ par mail M. Fr. Timmermans, Mme Fr. Rémy) ;  
- Commission de concertation (par mail) ;  
- M. G. Coomans de Brachène (par mail).

## Annexe 1 : Historique du dossier

Pour mémoire, l'ensemble considéré a été construit en 1832 par T. Fr. Suys (1783-1861).

Les différentes ailes constituantes du bâti ont connu des fortunes diverses (occupations entrecoupées par un long abandon au cours du XX<sup>e</sup> siècle ; changement de propriétaire) et des affectations variées (dépôt des monuments publics de la Ville de Bruxelles ; atelier de danse, de théâtre, d'escrime, du sculpteur G. Dobbels ; sous-station électrique ; ...).

Les bâtiments entourant le passage de Milan appartiennent aujourd'hui à la Communauté française. Dès 1974, l'Institut supérieur pour l'Étude du Langage plastic s'y installe : il dispense des programmes de cours sous forme de cycles de conférences traitant d'art actuel mis en perspective avec les grands courants artistiques passés ; il organise des expositions et possède un centre de documentation.

Une partie des bâtiments a fait l'objet d'une première rénovation au bénéfice de l'ISELP qui s'est achevée en 1999 (arrêté d'autorisation du 3 novembre 1999 pris sur base de l'avis émis par la CRMS en séance du 6 octobre 1999) : il s'agissait du porche côté boulevard (surhaussé d'une galerie) et de l'aile des écuries du côté du n° 30 qui a été transformée pour intégrer des bureaux, un auditoire, deux salles d'exposition, une salle de séminaire, un centre de documentation, une cafétéria et une librairie.

Un peu plus tard, une deuxième a été entamée en prolongement du programme existant : il s'agissait d'intégrer une salle d'exposition (rez-de-chaussée de l'aile gauche des écuries qui était occupé par des installations techniques de Sibelga) et d'étendre le centre de documentation (premier étage sous les combles de l'aile gauche des écuries) et les bureaux (sous les combles du porche côté parc). Ces travaux ont fait l'objet d'un permis unique (réf. DMS : 2043-0167/01/2007-305 Pu ; réf. DU : 04/pfu/183764) délivré le 30 juillet 2008 sur base de l'avis émis par la CRMS en séance du 23 janvier 2008.

Lors de l'instruction de cet avis, la CRMS avait noté dans les précisions qu'elle apportait à sa demande de complément d'information (séance du 5 décembre 2007) que des travaux d'entretien semblaient nécessaires au niveau de la façade à front de boulevard (problèmes d'adhérence de la couche picturale). Elle remarquait également que l'enlèvement du lierre sur la façade latérale longeant le passage vers le parc d'Egmont par la Ville de Bruxelles donnait au bâtiment un aspect hétéroclite.

Dans son avis conforme, la CRMS estimait toutefois que les études préalables n'avaient pas encore été réalisées et qu'elle ne pouvait donc pas se prononcer en connaissance de cause. Il était néanmoins acté que cette opération de ravalement constituerait la prochaine phase d'intervention. Le fonctionnaire délégué repris cet argument dans le permis : il y précisait que « ... *considérant que la restauration des finitions de façade ne faisait pas partie de la demande de permis telle qu'introduite ; qu'elle n'a pas fait l'objet d'une étude préalable ; qu'il y a lieu d'introduire une demande séparée pour cette partie des travaux ...* »

Le chantier lié au PU de 2008 commença en mars 2010 pour se terminer en automne 2011.

La problématique de l'entretien des façades resurgit pourtant très rapidement dès le démarrage des travaux (voir PV de chantier transmis par mail le 30 octobre dernier) : lors de la réunion n° 2, une simple remise en état avait été évoquée (remise en peinture à l'identique ; réparations ponctuelles de l'enduit), selon les prescriptions du cahier des charges de la première phase. S'agissant de travaux d'entretien, la DMS fit valoir qu'ils étaient dispensés de permis. Ces opérations s'organisèrent alors et les enduits furent auscultés pour déterminer les zones non adhérentes. Des essais de nettoyage (permettant l'application de la peinture) furent aussi exécutés. Au fil des examens, l'état de l'enduit apparaissait cependant de plus en plus problématique : de nombreuses et très grandes parties sonnaient creux. En outre, il est apparu qu'il était hétérogène avec d'anciennes réparations au ciment créant des tensions supplémentaires entre différents matériaux. À ce stade, seules des réparations locales furent exigées par le maître de l'ouvrage mais en cours de travaux, on d'autres zones dégradées se sont manifestées. Dès lors, le remplacement total de l'enduit a dû être envisagé. Pour accompagner ces travaux, la DMS a demandé de faire réaliser une étude stratigraphique, des prélèvements d'enduit et des tests d'adhérence par l'Institut royal du Patrimoine artistique. Sur place, le spécialiste du département des laboratoires, M. R. Hayen, a estimé qu'il n'était pas adéquat de les réaliser vu les nombreux décollements constatés (cf. rapport de visite du 8 juin 2010). Le relevé précis des bossages et des moulures (appareillage en crossette des baies cintrées ; rythme des assises horizontales) a été exécuté pour permettre une reconstitution à l'identique.

L'enlèvement de l'enduit fut opéré et reconstitué à l'aide de produits Unilit à la chaux hydraulique par un artisan spécialisé (inscrit au répertoire des métiers du patrimoine architectural tenu par le Centre urbain) qui prit soin de refaire les modénatures originales et un fini très lisse. L'étude des couches de finition livrée en juin 2010 permit de déterminer que la couche la plus ancienne retrouvée sur l'enduit était d'une couleur beige grisâtre (NCS S2010-Y20R). Les recherches sur la porte de gauche (la plus ancienne conservée) n'ont pas été concluantes ne livrant aucune information. Des discussions naquirent alors sur le type de peinture à appliquer : à la chaux (Calco) ; minérale (Keym) ; à l'huile. Celle-ci fut jugée trop imperméable et délicate vu le temps de séchage de l'enduit ; l'orientation de la façade (sud) et les dégradations observées. Des tests furent appliqués. Pour finir, une peinture Keym (référence 9310 légèrement plus claire que la référence donnée) fut choisie. Les portes et le châssis furent repeints dans la couleur adoptée en 1999, en gris moyen (soit une teinte plus claire que celle existante à l'époque).